

**Interdisant le stationnement des véhicules  
10 rue Corps franc Pomiés  
Du 4 au 8 juillet 2022**

Le Maire de la Commune de Billère ;

VU la loi n° 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 et L2213.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par la SNATP – 2 rue Principale (RN 117) – 64230 POEY DE LESCAR d'occuper les places de stationnement d'un côté de la rue, pour l'aménagement d'un parking au 10 rue du Corps Franc Pomiés du 4 au 8 Juillet 2022 ;

Considérant qu'il faut libérer les places de stationnement pour les véhicules de chantier ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'autorisation est accordée à la SNATP d'occuper les places de stationnement d'un côté de la rue, pour l'aménagement d'un parking au 10 rue du Corps Franc Pomiés du 4 au 8 Juillet 2022.

**ARTICLE 2** - Le porte char sera sécurisé par des cônes et signalé de part et autre de la chaussée.

**ARTICLE 3** - Le trottoir devra être protégé pendant la livraison ainsi que pendant les travaux et toute dégradation de celui-ci sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La libre circulation des piétons et des cyclistes devra être assurée en toute sécurité et signalée par la mise en place de panneaux adéquats en amont et aval du chantier

**ARTICLE 5** – L'entreprise est tenue de procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 7**- Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

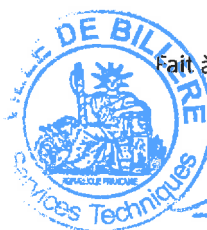
**ARTICLE 8**– Les droits des tiers sont expressément réservés.

**ARTICLE 9** - L'accès des secours doit être maintenu en permanence.

**ARTICLE 10**– Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Service de Police Municipale,
- Au Service départemental d'incendie et de Secours,
- A la CDA Assainissement,
- A la SNATP,
- Aux Services Techniques de la Ville de Billère,
- chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

AFFICHE LE : 1<sup>er</sup> Juillet 2022



Fait à BILLERE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Le Maire

Jean-Yves LALANNE